CONTINENTAL

CONDITIONS

Le Continental paraît tous les jours de la semaine, excepté le dimanche, à 3 heures de l'après-midi. Le prix de souscription est de $10 par année pour la feuille, payables d'avance. Le prix de souscription pour la feuille hebdomadaire est de $5 par année, payables d'avance. Les souscripteurs à la feuille quotidienne peuvent se faire payer à leur domicile par un porteur, moyennant $1 par mois. Aucun abonnement ne sera reçu pour moins d'un trimestre, et les souscriptions arriérées ne seront pas reçues, à moins que les arrérages ne soient payés. Les abonnements ne sont pas arrêtés, à moins que l'ordre d'arrêt ne soit parvenu à l'office de leur abonnement, et ne soit arrêté. Les abonnés qui ne payent pas leur abonnement ne sont pas arrêtés.

Chaque insertion par carré de cinquante lignes ou moins, $1 pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être considéré comme une nouvelle annonce. Les carrés ne sont pas insérés en moins.

Abonnements pour l'année aux annonces—Les Arrêtés, les personnes tenant magasins de détail; $60; Les Compagnies d'Assurances et autres publiques, $80; les Compagnies de Navigation, les Agents de vapeurs, et les maisons de commission, $80.

Annonces des mariages et de décès, les annonces spéciales, les annonces de bibliothèques, &c. &c., payées au taux des annonces ordinaires.

Les annonces qui doivent paraître que pendant un jour ou deux, &c., lui seront portées en compte séparément et au prix de leurs dépenses.

Les Annonces qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et obéiront aux ordres qu'on y aura joints.

Aucune Annonce de faillite sera publiée, à moins que le prix de l'insertion ait été payé d'avance, ainsi que l'y autorisent les lois.

Les Théâtres et autres endroits ouverts pour l'amusement du public, doivent insérer chaque jour de leurs annonces, pendant la saison de plaisir, pour $750.

Les Annonces de conducteurs à des conduites publiques, annonces d'une nature publique, payées au double du prix ordinaire.

Avis de Banques et de Compagnies

BANQUE DE CARROLTON.

AVIS—Des propositions seront reçues jusqu'à midi, le 1 mars, pour l'achèvement d'une construction en pierre, partie des chemins à coulisses qui passent au rez-de-chaussée de Tivoli. L'ouvrage le plus diligemment à une ordonnance de la Seconde Municipalité et approuvé par le Voyer du Conseil de la Seconde Municipalité—S'adresser à la soussignée, les deux jours qui suivront la date.

JOHN NICHOLSON, président.

BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE, Nouvelle Orléans, 15 février 1838.

A direction se réunira à l'avenir tous les Mercredis et Samedis soir. Les soumissions pour coupons devront être faites les dits jours, avant midi, et les payés midi.

Par ordre de la Direction,

10 mr J. B. PERRAULT, Caissier.

BANQUE DE LA CITE

Nouvelle Orléans le 15 février 1838.

AVIS est par le présent donné aux actionnaires de cette institution, qu'une élection de trois directeurs, qui doivent servir pendant l'année courante, aura lieu le lundi, le 5 du mois de mars prochain, de 10 heures du matin à 2 heures après midi.

ROBERT J. PALFREY, caissier.

BANQUE DE COMMERCE

NOUVELLE ORLEANS, 5 février 1838.

AVIS est par le présent donné aux actionnaires de cette institution, qu'une élection de trois directeurs, qui doivent servir pendant un an, aura lieu le 5 de mars, vendredi, 8 mars prochain, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après midi.

C. H. HALL, Caissier.

MR. SIMON, ingénieur en chef [illegible] de prévenir les machines [illegible] contiennent [illegible] Boyer et Bonfils, [illegible] M. Vigerie [illegible] Simon reçu [illegible]

Mairie de la Nouvelle Orléans.

ÉVÉNEMENT—Les opérations [illegible] de la Mairie de la Nouvelle Orléans, [illegible] et autres encouragements que [illegible] mentionnés dans le rapport, [illegible] et qui seront terminés pendant [illegible] les limites de la Ville Municipale [illegible] Mairie, à 2 heures de l'après-midi, [illegible] de la dite Municipalité, pour [illegible] appartiendra.

D. PREVOST, maire.

HUBBARD CHENERY & Co., de la ville de New-York, marchands commissionnaires, se chargent pour la vente de coton, laine, tabac, [illegible] Leur longue expérience dans ces affaires, [illegible] dire vingt ans, et leur [illegible] connues, qu'ils ont pu [illegible] ces sortes de provisions par comparaison dans l'assurance de la vente, [illegible] de marque, qu'ils croient qu'ils [illegible] ces sortes de provisions à Londres. Des [illegible] leurs lorsque elles seront [illegible] sur les provisions consignées à leur adresse, demandent la permission de nous référer pour [illegible] et notre responsabilité à

W. Taylor et Cubiel, Neffeff Frères.

Dr et Bangs, président de la Banque des Nouveaux, à New-York, Exchange, Baxer.

W. M. Vermilyer, caissier de la même banque, [illegible] à notre [illegible] à New-York; [illegible]

E. A & W. WINCHESTER,

[illegible]

NOCHE FRERES, *rue Royale*, No. 158, ancienne Toulouse, ont l'honneur de présenter à leurs pratiques de la Nouvelle Orléans, qu'ils viennent de recevoir un grand choix de bureaux en acajou, tel que table [illegible], chaises filets, lingères, [illegible], [illegible], [illegible] noirs et autres riches, pour [illegible] et [illegible] de donner ces articles à très bas prix.

16 fev

AVIS AUX HABITANS DU PAYS—L'Opérateur, *Chirurgien-Dentiste*, à l'honneur de prévenir les habitans de la côte, qu'il a fait un nouveau voyage à la campagne, et se trouve actuellement à Bonnet Carré, où l'on réclamera ses soins professionnels.

Il donne des Consultations sur les maladies et les imperfections des dents, et les [illegible] musicales. On peut s'adresser à la paroisse St. James, [illegible] et le couvent, ou, par écrit au [illegible]

22 fev

AVIS AUX IMPRIMEURS, ET AUX PUBLICISTES

NOUS avons ce jour, nommé Messrs. Lawrence et Hill nos soliciteurs à la Nouvelle Orléans, pour [illegible] de nos presses & imprimer, et nous prévoir [illegible] qui seront toujours en main, un assortiment [illegible] nous les articles qui sont le plus généralement [illegible] par les imprimeurs.

R. HOE & Co.

A New York.

Messrs. Lawrence et Hill ont été [illegible] nommés agents de Mrs. Connes & Cooke, New York, pour la vente des caractères et [illegible] imprimeurs des Etats du Sud, tant que [illegible] Mrs. Lo & H avant avis d'en informer [illegible] qu'ils ont l'intention de vendre aux [illegible] New York. Toutes les commandes qui leur seront adressées, au bureau du *New Orleans Observer*, [illegible] une exécution.

8 fev—3m 2p

JAMBONS ET LANGUES SECHES

[illegible] Jambons de Cincinnati, [illegible] 50 de Langues sèches, en magasin et vendre par

YORKE frères,

26 fev No. 65, rue du Camp.

PORC—175 barils porc Rompu et Chopes, en magasin et à vendre par

YORK frères,

25 fev 65, rue du Camp.

FARINE DE BLE NOIR DE PHILADELPHIE—[illegible] barriques à l'usage des familles [illegible] 50 demi barils, à vendre par

CHARLES BYRNE,

156, rue Tchoupitoulas.

BEURRE DE BANC DE BALTIMORE 2 HYVER—[illegible] barils, à vendre par

CHARLES BYRNE,

156, rue Tchoupitoulas.

200 [illegible] J. ROBERT & Co.

47, rue Royale.

GUIDE PRATIQUE de la Calligraphie, par [illegible] BEAR, au No. 8, rue de Chartres. Ce [illegible] qui est été composé pour l'usage [illegible] personnes. La base en est le système [illegible] Ce système [illegible] Les [illegible] Les [illegible] Les